



Comité hygiène, santé et sécurité au travail départemental

En présentiel, le 22 septembre 2020

Déclaration FORCE OUVRIÈRE

Madame la Présidente,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce comité,

Cette déclaration liminaire s'inscrit dans celle lue par la FNEC FP FO ce matin au CHSCT académique – nous n'y revenons donc pas.

Lors du précédent Comité le 25 juin, à la demande de la FSU-CGT, vous avez accordé que soit étudiés les registres santé et sécurité au travail de l'école de Chassors, ce qui est conforme au droit et au fonctionnement normal que l'on peut attendre d'un CHSCT. Cependant, vous avez également refusé que soient étudiés les RSST que notre fédération présente. Il s'agit pour nous d'une mesure destinée à faire échec à l'exécution de la loi. Nous prenons acte.

Cependant, attachés au fonctionnement réglementaire des CHSCT et à la protection de la santé au travail des personnels, nous vous redemandons :

- x que soient immédiatement ajoutés à l'ordre du jour l'étude des registres santé et sécurité au travail du 21 décembre dernier au titre du lycée professionnel Louis Delage, du 5 septembre dernier au titre du collège Félix Gaillard et du 19 septembre au titre de la SEGPA du collège de Chabanais
- x que les enquêtes conjointes au titre de l'article 5-7 du décret 82-453 de 1982 soient mises en place immédiatement aux collèges Félix Gaillard de Cognac et de Chateauneuf dans lesquels la vie des personnels a été et/ou est mise en danger par l'inhalation de fibres amiantées.

Enfin, nous prenons acte qu'aucune des trois inscriptions au registre santé et sécurité au travail sus-citées n'ont encore été visées, ni donc traitées, étant rappelé que deux d'entre elles ont été faites par les membres FO de ce CHSCT.

Madame la Présidente, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce Comité, je vous remercie de votre attention.